

Aménager ses espaces publics

Le Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) pour les déchets ménagers recyclables



Le tri des déchets répond à une authentique préoccupation environnementale. Dans cet esprit, les dispositifs résultant de la loi de juillet 1992 sur la gestion de déchets impliquent de la part des usagers et des collectivités locales de nouvelles pratiques pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, les structures intercommunales concernées mettent en place la collecte séparative.

Si le porte à porte reste le mode de collecte privilégié des zones urbaines, l'apport volontaire est très répandu en milieu rural. Il implique de profonds changements :

- pour l'utilisateur, qui doit adopter de nouvelles habitudes ménagères et s'organiser pour le tri, le stockage puis l'apport au point de collecte,
- pour la commune, qui a la responsabilité du choix du site, de l'aménagement et de l'entretien du point de collecte.

Par ailleurs, le Point d'Apport Volontaire doit s'intégrer de façon cohérente et équilibrée dans le paysage de la commune. Il serait en effet bien paradoxal qu'un lieu, sensé favoriser le bon geste pour l'environnement, se révèle nuisible pour nos paysages naturels et construits.

Une réflexion préalable est indispensable pour le choix du site et l'aménagement du point de collecte. Ce cahier a pour but d'apporter des éléments de réponse propres à améliorer la qualité de l'aménagement du P.A.V. afin de valoriser les nouveaux gestes de tri et de collecte.

Publication du C.A.U.E.
de l'Eure-et-Loir

Comité de pilotage :

- Association des Maires
- C.A.U.E.
- Conseil Général
- D.D.E.

Membres invités :

- ADEME, Délégation Régionale
- Maire de Thiville
- Président du S.I.R.T.O.M. de Courville, La Loupe, Senonches et Châteauneuf

Le site

Du choix du site dépend en grande partie l'efficacité du Point d'Apport Volontaire et son appropriation par les usagers. Mais il faut également réfléchir en terme de qualité paysagère et prendre en considération l'impact visuel des conteneurs sur le paysage environnant. A ce titre, il peut s'avérer nécessaire d'installer des sites à l'essai afin d'étudier toutes les contraintes avant d'investir sur un lieu définitif.

sur les trajets quotidiens

Les usagers des P.A.V. sont le plus souvent des familles et des retraités dont le mode de vie stable permet la régularité nécessaire au système de tri à domicile. L'acte d'apport volontaire constitue rarement un but de déplacement, mais plutôt une étape sur les parcours quotidiens (travail, école, courses, loisirs...) sans engendrer de déplacements spécifiques. Il est alors nécessaire de commencer par une réflexion sur les passages privilégiés des habitants afin de dresser un inventaire des sites appropriés.

avec discrétion

Les P.A.V. deviennent partie intégrante de l'espace public mais il convient de les implanter avec discrétion, et ce d'autant plus qu'ils sont souvent sur des lieux stratégiques en terme de paysage : éléments patrimoniaux, entrée de bourg, place principale... Avant d'adopter définitivement un site, il faut étudier soigneusement son impact visuel : un P.A.V. en limite de bourg peut être discret quand on se place au centre du village, mais gâcher une perspective depuis la route principale.

une facilité d'usage

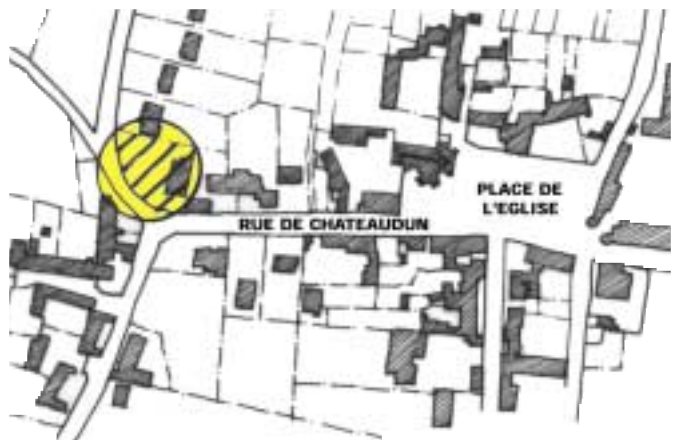
Le stationnement doit être aisé, à proximité immédiate du P.A.V. et se faire en sécurité par rapport à la voie de desserte. On peut utiliser des aires de stationnement déjà existantes (lieux publics, parkings de supermarché) ou créer des places spécifiques au P.A.V. qui seront intégrées à l'aménagement paysager de la plate-forme. La manœuvre des camions de collecte doit être rapide et sans danger. Il faut prendre en compte les distances de recul, veiller à ne pas placer des conteneurs sous des lignes électriques trop basses ou des arbres au feuillage trop envahissant.

sites à éviter

- à proximité immédiate d'éléments patrimoniaux,
- à l'écart de la vie du village,
- mal éclairés,
- dangereux (dans un virage, sans stationnement),
- gênant les déplacements (accès aux parcelles, chemin piétons),
- isolés dans des espaces vides (terrain de sport).



Le P.A.V., implanté à un carrefour stratégique au centre du village, offre un stationnement en sécurité. La modernisation de l'abri-bus et une haie basse taillée viendraient compléter harmonieusement l'aménagement.



Sur la commune de Thiville, le site prévu pour le P.A.V. présente de nombreux avantages : à proximité du centre-bourg, discrètement en recul de la route principale et avec un stationnement en sécurité (usagers et camions de vidage).



Accès et stationnement potentiellement dangereux

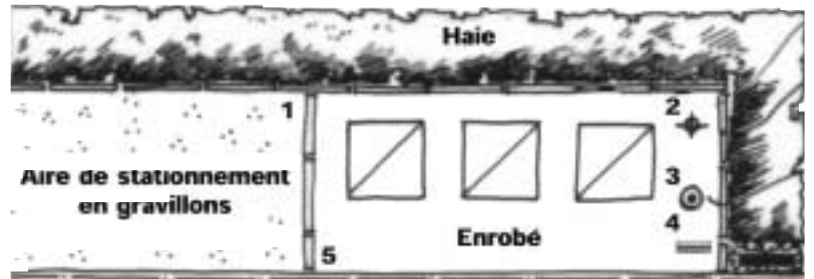
L'aménagement

Autrefois espace délaissé, le P.A.V. constitue, aujourd'hui, un nouvel élément de l'espace public. La qualité de son aménagement assure l'intégration du point de collecte au paysage de la commune. Il encourage l'adhésion des usagers à l'acte d'apport volontaire et garantit la qualité de leur cadre de vie. Le revêtement de sol, les murs et les végétaux sont autant d'éléments d'aménagement à adapter selon le site pour répondre au mieux aux spécificités de chaque P.A.V.

revêtement de sol

La plate-forme du P.A.V. comprend l'aire d'implantation des conteneurs mais également l'aire de stationnement. Ces deux espaces peuvent présenter ou non un même revêtement en fonction du site choisi.

Le sol doit être stable. Le revêtement doit permettre un entretien régulier pour assurer un aspect soigné : dalle béton, nappe d'enrobé, gravillons garantissent les meilleurs résultats. Un cadre en bordures de béton arasées délimitant la zone constitue un détail qui renforce la qualité de l'aménagement.



La plate-forme des conteneurs, en enrobé, se distingue de l'aire de stationnement, en gravillons. Les deux espaces sont réunis au sol par les bordures de béton arasées (1) et par le caniveau le long de la voie de desserte (5).

La haie assure l'intégration du P.A.V. au paysage environnant (ici une rue de lotissement). Lampadaire (2), corbeille (3) et panneau d'information (4), intégrés dès la conception du P.A.V., s'insèrent de façon cohérente et équilibrée dans cet ensemble.

murs

Murets de 50 cm de haut délimitant l'accès au P.A.V., murs de 2 m de haut pour intégrer le P.A.V. à un élément patrimonial, les murs sont à utiliser de préférence autour des conteneurs, par exemple appuyés à une structure existante (murs d'enceinte).

Pierres de pays, parpaings enduits, ... , quelle que soit leur finition, les murets nécessitent une réalisation de qualité et des dimensions proportionnées.



Dans un angle discret de la place de la mairie, un mur de style traditionnel masque les conteneurs tout en laissant l'accès libre et facile.



Dans le cadre d'un nouvel aménagement, un muret pourrait accompagner les conteneurs, intégrant le P.A.V. dans la continuité de la rue. Une haie fleurie implantée à l'arrière des conteneurs assurerait une limite avec la parcelle privée.

les écrans en bois

Sur des sites névralgiques (sites classés, place urbaine), les éléments en bois peuvent constituer une alternative intéressante :

- Les panneaux pleins, imperméables aux regards, permettent de définir rigoureusement l'aire d'apport. Ils offrent également un point d'appui pour des panneaux d'information, de signalétique, des mobiliers annexes (poubelles, applique lumineuse, abri-bus),
- Les claustras, en bois tressé, constituent un écran plus léger pour les conteneurs. Mis en place dans des jardinières, ils peuvent servir de support à des plantes grimpantes.

Sauf exception, on évitera de clore totalement le P.A.V. au risque de marquer trop fortement le site.

végétaux

Haie taillée ou libre, haie persistante, champêtre ou fleurie, alignement d'arbres ou sujets isolés, de nombreuses compositions végétales peuvent accompagner aussi bien la plate-forme d'accueil des conteneurs que l'aire de stationnement.

● Les haies

• Les haies taillées, charmilles et troènes, offrent un aspect strict et clair qui peut s'intégrer facilement à un élément patrimonial, une haie existante ou structurer un parking.

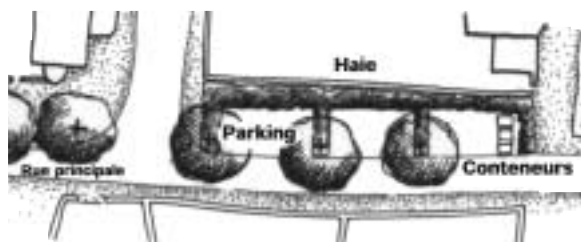
• Les haies libres, fleuries ou champêtres, sont à privilégier en entrée de bourg, à proximité d'espaces plantés, ouverts.

● Les arbres

A utiliser avec précaution par rapport aux contraintes de vidage de bennes, ils peuvent accompagner l'aire de stationnement, servir de signal à l'entrée du P.A.V.

Ils peuvent également permettre d'intégrer le P.A.V. à la mise en valeur d'une entrée de bourg.

Pour le choix des végétaux, on privilégiera les espèces indigènes en évitant par exemple lauriers, thuyas, arbres pourpres ou panachés qui dénaturent les sites en les banalisant.



Commune de Saint-Christophe



Exemple : charmille taillée et alignement d'arbres

La commune de Saint-Christophe intègre son P.A.V. dans l'aménagement d'un parking :

• les haies délimitent l'espace dévolu à chaque usage,
• les arbres structurent le parking, signalent le P.A.V. et, en continuité avec l'alignement de la rue principale, soulignent l'arrivée en centre bourg.

On peut noter l'installation des conteneurs, perpendiculairement à la route, occupant ainsi une seule place de stationnement et offrant un moindre impact visuel.

entretien

Comme tout espace public, le P.A.V. nécessite un entretien régulier : nettoyage des conteneurs, ramassage des débris, lavage des sols, taille et désherbage des végétaux, remplacement des éléments abîmés...

A la charge de la commune, l'entretien de l'aire de tri est nécessaire à la bonne efficacité de ce type de collecte, les usagers n'ayant pas envie de fréquenter des lieux mal entretenus ou détériorés.

Par ailleurs, il est important d'adapter les fréquences de passage des camions de vidage pour éviter les risques de débordements, préjudiciables à la qualité du site.

mobilier

Le mobilier d'un P.A.V. est composé de plusieurs éléments. Lampadaires, corbeilles et panneaux seront choisis de façon à assurer une homogénéité sur le site mais également avec l'environnement et le mobilier déjà en place.

● L'éclairage

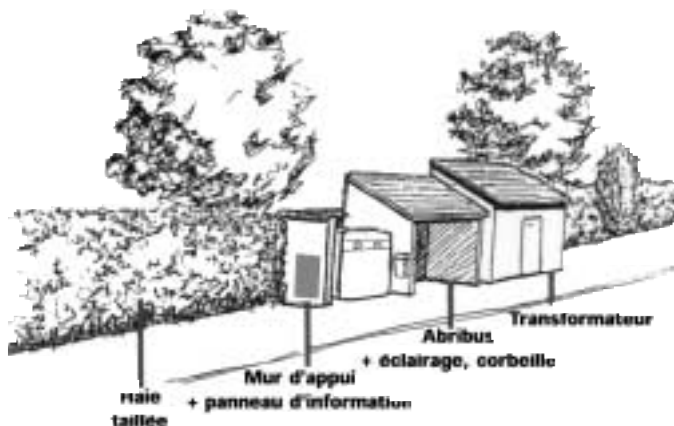
Facteur de sécurité et de facilité d'usage, l'éclairage du P.A.V. est déterminant pour une bonne participation à l'acte d'apport volontaire. On pourra étudier une solution photovoltaïque (panneaux solaires) dans le cas d'un site éloigné d'un point de raccordement.

● Les corbeilles

Elles permettent de recueillir les bouchons, les sacs de tri. Elles sont nécessaires au maintien de la propreté et de l'aspect du site.

● Les panneaux d'information

Ils permettent de rappeler les codes de couleurs, les types de déchets récoltés sur le site, d'indiquer les déchetteries les plus proches pour les autres déchets.



Dans quelques cas particuliers, on peut envisager de grouper le P.A.V. avec les édicules existants ou à créer : abribus, transformateur EDF par exemple.

Les conteneurs

Aux débuts de la collecte par apport volontaire, dans les années 80, les conteneurs devaient être très visibles afin d'intégrer un nouveau réflexe dans les tâches ménagères.

Aujourd'hui, où l'apport volontaire est en passe d'être acquis dans la plupart des foyers, la discrétion et les qualités esthétiques sont aussi importantes, lors du dessin du conteneur, que les qualités techniques.

Les structures intercommunales ont choisi leur modèle de conteneurs. Cependant, il faudra envisager leur renouvellement à moyen terme (7/8 ans). Pour maintenir des espaces de qualité, on pensera alors à privilégier : la sobriété et l'homogénéité des modèles, un volume et une forme équilibrés.



L'hétérogénéité des conteneurs nuit à l'intégration du P.A.V. dans le paysage de la commune. Haie, muret sont alors nécessaires pour les masquer. On peut noter que l'investissement dans un modèle de qualité diminue d'autant l'investissement nécessaire pour intégrer des conteneurs meilleur marché mais peu esthétiques.



Dans la commune de La Bazouche-Gouët, les conteneurs en bois aux couleurs discrètes et au volume équilibré s'installent simplement et efficacement sur le parking du supermarché, à l'entrée du bourg.

petit historique

● XIX^{ème} siècle

Création du «tout à l'égout» : séparation des effluents liquides et des fractions solides.

Existence de corporations officielles, très anciennes, travaillant sur la récupération par le tri des ordures de matériaux recyclables : chiffonniers, ferrailleurs, ...

● 1920/1930

Premières tentatives infructueuses pour la gestion du tri systématique des ordures par des structures communales.

● 1950/1990

Disparition quasi totale des habitudes de tri des déchets. L'ère de la consommation, avec le développement des plastiques, voit la multiplication des emballages.

Le volume des ordures ménagères augmente de 64% en 30 ans dont une augmentation de 233% des emballages qui représenteront, en 1990, 1/3 des ordures ménagères. Pour stocker ces déchets, les décharges (contrôlées ou non) se multiplient.

● 1990/1995

Prise de conscience des usagers et des institutions sur la nécessité d'une gestion à long terme des déchets.

Loi du 13 juillet 1992 sur les déchets prévoyant :

- la valorisation des déchets (recyclage ou voie énergétique),
- les plans départementaux d'élimination et de traitement des déchets,
- la suppression des décharges brutes à l'horizon 2002.

● XXI^{ème} siècle

Réapprentissage de gestes oubliés pour la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers.

pour en savoir plus...

● Pourquoi la collecte sélective?

Le geste de tri répond à une prise de conscience des différents problèmes posés par la multiplication incontrôlée des déchets :

- une préoccupation écologique et environnementale : pollution des eaux, émanations toxiques... ,
- un souci de limiter le gaspillage par le recyclage et la récupération,
- une prise en charge de la qualité du cadre de vie, du quartier à la planète.

● Pour quels déchets ?

Les déchets recueillis dans les P.A.V. concernent la partie recyclable des ordures ménagères : verres, bouteilles plastiques, journaux-magazines, cartons alimentaires et boîtes de conserve.

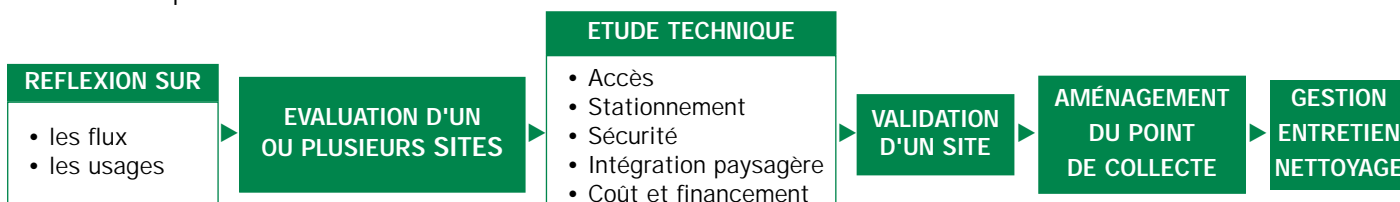
Quant aux déchets végétaux, aux déchets encombrants (électroménager, literie...) et polluants (huiles, batteries...), ils sont à déposer dans les déchetteries.

● Quelques chiffres :

- les ordures ménagères représentent en moyenne 400 kg/an/personne dont 150 kg sont recyclables.
- le papier recyclé constitue 55 % de la production totale du papier en France,
- cartons et journaux sont respectivement constitués de 97 et 70 % de papier recyclé.

Les différentes étapes d'aménagement

La création d'un P.A.V. nécessite une démarche simple pour un aménagement de qualité contribuant à une meilleure efficacité du point de collecte.



Remarque : Possibilité de site à l'essai

Qui décide quoi ?

- Les structures intercommunales ont en charge la gestion technique et financière de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Ce sont elles qui choisissent le mode de collecte, porte à porte ou apport volontaire. En ce qui concerne le P.A.V., elles définissent le modèle de conteneur et fournissent la commune adhérente. Elles traitent également avec les entreprises de vidage. Elles sont responsables de la communication, outil indispensable pour la mise en place et le développement de la collecte sélective.
- La commune a généralement en charge le choix, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage du site de collecte.

Quelles subventions pour l'aménagement paysager ?

- Les subventions de l'ADEME et du Conseil Général : respectivement 20 % et 10 % du montant HT (aides soumises à plafond), sous réserve de l'intérêt paysager de l'aménagement.
contact : Conseil Général - Direction Espace et Développement Rural **02 37 20 11 85**
- Autres possibilités d'aides envisageables (selon conditions et critères) :
 - La Dotation Globale d'Équipement, *contact* auprès de la Préfecture **02 37 27 72 00**
 - Subvention «Cœur de Village» de la Région Centre
contact : Conseil Régional - Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement **02 38 70 31 84**
- Les contrats de Pays pourraient permettre de mobiliser de nouveaux moyens financiers pour l'aménagement paysager des P.A.V. (aides non cumulables avec les subventions «Cœur de Village»).

Qui conseille ?

- Le conseil technique pour les études d'implantation des P.A.V. est assuré au choix par :
 - l'ADEME, Délégation régionale Centre : **02 38 24 00 00**
(Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
 - les services du Conseil Général : **02 37 20 11 85**
 - le technicien du SICTOM concerné (Eco-conseiller)
- Le conseil pour l'aménagement paysager des P.A.V. peut être assuré par le CAUE : **02 37 21 21 31**
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

